

# Séance du 07 Novembre 2022

L'An Deux Mil vingt-deux, le 07 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Étaient présents** : SCOLAN Marie-Thérèse, PIERRE Nathalie, DIRIDOLLOU René, CHEVANCE Mickaël, RAOULT Fabien, BOUILLENNEC Jean-Noël, BARS Camille, Le BAIL Erwan, HERMETET Samuel, BOUGENAUX Virginie, PIRIOU Clémence.

**Absents** : TANGUY Anne-Marie, BOISSIN Ollivier, BIZEC Audrey, COROLLER Yoan.

Mr RAOULT Fabien a été élu secrétaire de séance.

## **2022-07-01 : PROVISION pour CREANCES DOUTEUSES :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision au regard des montants observés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 489€ (le détail est joint en annexe).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ouverture d'une provision au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » au titre de créances douteuses. Le montant à créditer est de 489 €. Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**2022-07-02 : DECISIONS MODIFICATIVES : PROVISION pour CREANCES DOUTEUSES, APUREMENT des IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, TRANSFERT de CREDIT, EQUILIBRE BUDGETAIRE :**

Mme le Maire donne lecture des recommandations de la Trésorerie de Guingamp :

- Dépréciation des créances douteuses : il est obligatoire de provisionner le montant des créances dont le recouvrement pourrait être compromis (provision à minima à hauteur de 15% des restes à recouvrer présents sur la commune et datant de plus de deux ans). Pour cela, il s'agit de prévoir au compte 6817 des crédits nécessaires pour constituer une provision de 488.25 €, soit 489 €. Ces crédits n'ayant pas été prévus au BP 2022, une décision modificative est nécessaire.
- Frais d'études à intégrer : il est demandé que les études réalisées et comptabilisées au compte 2031 « frais d'études », soient intégrées au compte des travaux d'investissement dès lors que ces derniers ont été réalisés. Cette opération est d'ordre budgétaire (mandat au compte 21318 et un titre au compte 2031). Le montant à budgétiser est de 3545.63 €.
- Transferts de crédits : les recettes aux articles 74121 (Dotation de Solidarité Rurale) et 7381 (Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement) mandatées respectivement à 78140 € et 54387.30 € au cours de l'exercice, sont supérieures aux prévisions budgétaires (respectivement inscrites pour 25000 € et 40000 €). Ce surcroît de recettes invite la collectivité à transférer 67000 € en recettes d'investissement, et à diminuer d'autant l'emprunt d'équilibre. Parallèlement, il est nécessaire de créditer l'opération 13 « achat de matériel » pour engager les divers règlements relatifs aux derniers devis validés par le conseil municipal.

Section de Fonctionnement :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6817 « Dotations aux provisions créances douteuses »		+ 489.00
Chap. 022 « Dépenses imprévues »	-489.00	
Chap. 023 « Virement à la section d'investissement »		+ 67000.00
R 74121 « Dotation de Solidarité Rurale »		+ 53000.00
R 7381 « Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation »		+ 14000.00

Section d'Investissement :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 21318 « Autres constructions » Op. 041		+ 3545.63
R 2031 « Frais d'études » Op. 041		+ 3545.63
Chap. 021 « Virement de la section de Fonctionnement »		+ 67000.00
D 2111 « Terrains nus »	-10000.00	
D 2188 « Autres immob. » Op. 13 « Achat Matériels »		+ 10000.00
R 1641 « Emprunt »	-67000.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, la décision modificative globale proposée.

**2022-07-03 : VENTES de TERRAINS :**

Mme le Maire informe les conseillers municipaux des demandes d'acquisition de terrains communaux :

- Lot n°7 au lotissement de « Ker-Anna ». Il s'agit de Mme Ghislaine COJAN domiciliée à Bourbriac « 8, Hent Garenn ». Ce lot est cadastré ZW n° 167, d'une contenance de 1100 m². Il s'agit du dernier lot disponible dans ce lotissement.
- Dernier lot du premier lotissement communal : Mr Léonard BLAY a fait savoir à Mme le Maire qu'il souhaitait acquérir le dernier lot cadastré ZW n°86 d'une contenance de 959 m², pour construire une maison individuelle en bois. Mr BLAY est domicilié « 12, Guerduel » à Pont-Melvez.
- Parcelle communale ZD n°156 située à Kercadiou : Mme Hélène CADOU DAL entretient la parcelle communale ZD n°156 d'une superficie de 381 m². Ce bien communal se trouve

enclavé dans sa propriété. Mme le Maire présente aux conseillers, le plan cadastral permettant de visualiser la parcelle communale sollicitée et la propriété de Mme CADOU DAL.

- Domaine public communal à Kermin : Mr David DUHAMEL habitant le lieu-dit, désire acquérir une partie du domaine public communal qu'il emprunte en voiture pour accéder à sa propriété et qu'il entretient régulièrement. Sa demande repose sur cette bande de terrain entretenue. Le plan cadastral présenté par Mme le Maire, indique l'endroit du passage qu'emprunte Mr DUHAMEL. La bande sollicitée scinderait le domaine public communal.

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité :

- la vente du lot n°7 du lotissement de « Ker-Anna » à Mme COJAN, au prix de 5 € le m<sup>2</sup> TTC, soit un montant total de 5 500 € TTC (4 583.33 € HT).

- La vente du dernier lot du premier lotissement communal à Mr BLAY, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit 4 795 €.

- La vente de la parcelle communale enclavée à Mme CADOU DAL, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit 762 €. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

- Les membres du conseil proposent que Mr DUHAMEL installe son portail à la limite de sa propriété ou qu'il définisse une autre implantation de son entrée. La commune prendra à sa charge le busage.

Mme le Maire est autorisée à prendre rendez-vous auprès de Me BOMARD, Notaire à Callac, pour engager lesdites ventes de terrains et autorisée à signer les actes correspondants.

#### **2022-07-04 : ACQUISITION de la RUINE du GOLLOT :**

Mme le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de reprendre une délibération concernant la ruine du Gollet implantée sur la parcelle cadastrée section D n°530. L'intitulé de la délibération n° 2022-01-06 « Bien vacant et sans maître au lieu-dit « le Gollet » prise lors de la séance du 31 janvier 2022, n'est pas adaptée à la situation du bien. Le bien n'est pas vacant puisque les décès de Messieurs PRIGENT Ernest et Théophile, propriétaires, (respectivement survenus le 06 juillet 1996 et le 17 juillet 1995) sont inférieurs à 30 ans. Sur les conseils de Mme la gestionnaire des patrimoines privés de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine, il convient de prendre une nouvelle délibération pour envisager l'acquisition du bien à l'euro symbolique. Elle souligne que le service des Domaines représentera les deux successions vacantes de sieurs PRIGENT défunts.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, donnent son accord pour acquérir ce bien à l'euro symbolique. Maître BOMARD, Notaire à Callac, établira l'acte notarié validant ladite vente. Mme le Maire est chargée de suivre ce dossier et signer tous documents qui s'y réfèrent. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-01-06.

## **2022-07-05 : DEVIS DIVERS :**

Mme le Maire donne lecture des devis réceptionnés en mairie :

### Pneu Tracto-pelle :

- Profil + Ploumagoar : 1) 2 pneus pour tracto-pelle de type « routier » avec montage et pose : 1 474.70 € HT, soit 1 769.64 € TTC. 2) 2 pneus pour tracto-pelle de type « industriel » avec montage et pose : 2 305.76 € HT, soit 2 766.91 € TTC.
- EURL Brouwer : 2 pneus « industriel » avec montage pour 2 309.50 € HT, soit 2 771.40 € TTC.

### Buts de football :

- INTERSPORT : 1 paire de buts de foot repliables en acier galvanisé, deport de 2.10 à 3.10. Livrés avec fourreau de scellement. Paire de filet pour but à 8 repliables. Montant : 1 875.00 € HT soit 2 250.00 € TTC.
- NERUAL Sports : 1 paire de buts de foot repliables pour le terrain de football, avec paire de filets pour jeu à 8, montant 1 832.50 € HT soit 2 199.00 € TTC.

### Effaroucheur :

- EUREDEN : devis pour un effaroucheur (pour faire fuir les choucas des tours qui endommagent le terrain de football). 1<sup>er</sup> devis : pistolet lance fusée + amorces 6mm avec fusée au choix, montant 218.75 € HT, soit 262.50 € TTC. 2<sup>ème</sup> devis : pistolet + amorces 9mm avec fusée au choix, montant 233.33 € HT, soit 280.00 € TTC.
- AGRIPROTECH : 1) effaroucheur sonore « AviTrac 9M Plus » (batterie lithium) pour la protection des terrains, montant 583.80 € HT, soit 700.56 € TTC. 2) effaroucheur sonore et solaire (panneau photovoltaïque) « AviTrac 9M », montant 653.80 € HT, soit 784.56 € TTC.

### Prestation installation à l'école :

- BIOS : installation sur plafond de 2 vidéoprojecteurs, comprenant la fourniture de câbles HDMI, et tests suite installation. Montant 693.56 € HT soit 832.27 € TTC.

### Branchement électrique à Christ :

- ROUENEL : câble à la coupe + inter différentiel + disjoncteur (pour alimenter la maison sise au 1, Christ), montant 1 055.38 € HT soit 1 266.46 € TTC.

Après délibération, le conseil valide les devis suivants, à l'unanimité :

- 1) INTERSPORT pour l'achat de 2 buts de football pour un montant de 1 875.00 € HT (2250.00 € TTC). Le conseil demande que l'APAVE vienne contrôler, in fine, la pose de ces buts.
- 2) BIOS pour la prestation d'installation de 2 vidéoprojecteurs à l'école publique, montant arrêté à 693.56 € HT (832.27 € TTC).

- 3) ROUENEL pour l'achat de câble et fournitures diverses, pour un montant de 1 266.46 € HT (1 266.46 € TTC).

Le conseil émet un accord de principe pour l'achat de 2 pneus « routier » pour le tracto-pelle. Le choix portera sur le devis le moins cher avec une marge de 100 € maximum pour le fournisseur local soit 1574.70 €. Mme le Maire est chargée de signer le devis. Quant à l'achat d'un effaroucheur, le conseil décide, pour des raisons de nuisance sonore alentour, d'acquiescer des cerf-volants dans le but de dissuader les Choucas des Tours. Si ce procédé n'a pas les résultats escomptés, ce point sera revu à un prochain conseil.

**2022-07-06 : PARTICIPATION FINANCIERE – ECOLE DIWAN :**

Mme le Maire donne lecture de la demande de participation financière de Diwan. Elle concerne un enfant de la commune scolarisé en CM2 à Bourbriac pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer à hauteur de 250 €.

**2022-07-07 : MODIFICATION de la CONVENTION de LOCATION des SALLES COMMUNALES :**

Mme le Maire rappelle que les locations des salles communales sont effectives via une convention de location signée par le demandeur et la collectivité. Pour éviter toute ambiguïté, elle souligne qu'il convient de cadrer davantage la convention type :

- proposer que l'objet de la location soit impérativement stipulé,
- mentionner que toute location pour des manifestations politiques devra avoir, préalablement, l'accord du conseil municipal,
- mentionner que toute location détournée afin d'organiser des rassemblements politiques sans l'aval du conseil, sera annulée d'office et la caution de réservation sera encaissée par la collectivité.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les propositions de précisions de Mme le Maire telles que définies ci-dessus. Les conventions de location vont être amendées.

**2022-07-08 : MODIFICATION de l'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Madame le Maire rappelle que La loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41, le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 et le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses montrent la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie. Les récentes demandes gouvernementales de maîtriser les dépenses énergétiques en

raison des difficultés d'approvisionnement en énergie liées au conflit entre la Russie et l'Ukraine vont également dans ce sens.

Aussi, en considérant qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées), l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, il est proposé qu'au bourg de Pont-Melvez, l'éclairage public soit éteint à 21 heures. L'éclairage du matin sera conservé tel quel afin d'assurer la sécurité des scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition d'extinction de l'éclairage public à 21h, et maintien de l'horaire, le matin.
- autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal nécessaire aux modifications.

### **2022-07-09 : PRISE en CHARGE FINANCIERE de la DESTRUCTION des NIDS de FRELONS ASIATIQUES :**

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante présentant un impact environnemental avéré sur la biodiversité. La destruction des nids de frelons est le meilleur moyen de lutter contre sa propagation.

Mme le Maire rappelle que messieurs Mickaël CHEVANCE, Loïc CHEVANCE et Sébastien BOUILLENNEC, interviennent bénévolement, pour détruire les nids de frelons asiatiques repérés sur le territoire communal, dès lors que ces derniers leurs sont accessibles. Les bombes anti-frelons sont fournies par la mairie. Parallèlement, des nids de frelons secondaires difficilement accessibles nécessitent l'intervention d'un professionnel extérieur. Cette prestation n'est plus prise en charge par Guingamp-Paimpol Agglomération ; Mme le Maire questionne les membres présents quant à sa prise en charge par la collectivité. Deux propositions sont faites : 50 % de la facture plafonnée à 60 € et 100 %.

Après en avoir délibéré, le conseil valide, par 8 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, une prise en charge de 50 % de la facture plafonné à 60 €. 2 conseillers ont voté pour une prise en charge à 100%. L'accord unanime est donné pour une participation financière de la commune rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **2022-07-10 : DESIGNATION d'un CORRESPONDANT « INCENDIE et SECOURS » :**

Par courrier de la Préfecture des Côtes d'Armor, en date du 28 septembre 2022, il est demandé de désigner un conseiller municipal, correspondant « incendie et secours ». Ce correspondant peut :

- 1) Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.

- 2) Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- 3) Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- 4) Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après délibération, Mr Mickaël CHEVANCE est désigné correspondant titulaire « incendie et secours ». Mme Nathalie PIERRE est sa suppléante.

### **2022-07-11 : PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE – CREATION d'une COMMISSION :**

Le plan communal de sauvegarde consiste à faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs : risque d'incendie des bois et forêts, séisme, inondation, volcan, cyclone, tempête, crue, fortes chutes de neige, pluies torrentielles, canicule, accident grave de la circulation routière, accident grave de train... Chaque commune doit disposer d'une organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents sur son territoire communal.

Ce plan communal de sauvegarde complète et appuie les actions des services de secours, de sécurité et de santé publics de l'Etat et du Département. Il organise les actions de solidarité communale.

Pour la mise en place de ce PCS, Mme le Maire propose de créer une commission « Plan communal de Sauvegarde ». Elle invite les personnes présentes à se désigner.

Après délibération, seront membres de la commission « Plan communal de sauvegarde » : Marie-Thérèse SCOLAN, Nathalie PIERRE, René DIRIDOLLOU, Mickaël CHEVANCE, Virginie BOUGENAU, Fabien RAOULT et Jean-Noël BOUILLENNEC.

### **DIVERS :**

- Projet de zone de sports et de loisirs (City-park) : le bureau d'études a proposé un projet pour un montant total de 299 328.00 € HT soit 359 193.60 € TTC. Le projet sera à revoir, son montant dépasse largement les 170 000.00 € HT retenu par les élus.
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : la consultation du public est fixée du 03 octobre au 17 novembre 2022 inclus. Elle porte sur le diagnostic du PCAET, de sa stratégie, du programme d'actions, de l'évaluation environnementale, ...
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : les communes membres ont un avis à émettre avant la fin décembre 2022 (prochain conseil municipal). L'approbation du projet sera soumise au vote communautaire lors du second trimestre 2023.
- Estimation des Domaines : la maison située « 17, lotissement communal » a été estimé à 120 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

- Pôle de santé de Bourbriac : participation des communes environnantes au projet (ancienne communauté de communes). Proposition de 6.50 € / habitant. Si mutualisation des communes au projet, possibilité d'aides financières du Département via le contrat de territoire (bonus).
- Le prêt du Crédit Agricole de 300 000 € a été débloqué.
- Le Contrat Départemental du Territoire va être signé le 14/11/2022, à Callac.
- Informations concernant l'éolienne qui avait brûlée en août dernier (démantèlement de la nacelle et du rotor, redémarrage des autres éoliennes, ramassage des déchets dans les parcelles après mise au sol de la nacelle et le rotor...).
- Evènement sismique du 23/10/2022.
- Informations sur le Plan ORSEC départemental.